

COMITÉ SYNDICAL
Mardi 2 juillet 2024 de 14h à 16h30

PROCÈS-VERBAL

Approbation du procès-verbal du comité syndical en date du 28 mai 2024.

Désignation d'un.e secrétaire de séance	2
Vérification du quorum	2
Approbation du procès-verbal du comité syndical en date du 28 mai 2024	3
I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE	4
I.1 – Gouvernance – Agenda des instances 2025	4
I.2 – Rapport 2023 de la Chambre régionale des comptes (CRC) – État d'avancement du plan d'actions	4
I.3 – Administration générale – Contrôle FACE	5
II – ÉCLAIRAGE PUBLIC ET INNOVATION	8
II.1 – Éclairage public – Transfert de la compétence associée DT-DICT par la commune de Port-Brillet	8
III – RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM	9
III.1 – SEM Énergie Mayenne – Rapport annuel 2023	9
III.2 – SEM Énergie Mayenne (EM) – Partenariat de développement avec Total Énergies Renouvelables France	9
III.3 – SEM Énergie Mayenne – Prise de participation dans l'unité de méthanisation SAS METHAGRI SUD à Laval	12
III.4 – Concession Gaz propane sur la commune de Saint-Pierre-la-Cour – Avenant de prolongation	15
INFORMATIONS	16
QUESTIONS DIVERSES ET IMPRÉVUES	17
AGENDA 2024 DES INSTANCES	18
AGENDA DES ÉVÉNEMENTS 2024	18
AGENDA 2025 DES INSTANCES	19

Désignation d'un.e secrétaire de séance

M. le Président propose de désigner M. Christian Livenais comme secrétaire de séance.

Approbation du comité syndical.

Vérification du quorum

Nb de membres : 52 / Nb de présent.es : 31 (29 titulaires et 2 suppléants) / Nb de titulaires excusé.es : 23 / Nb de pouvoirs : 0

	Membres titulaires		Membres suppléants	
Collèges des communes du Pays de Craon	CHAMARET Richard	X	GUINEHEUX Dominique	
	BAHIER Alain		PENE Loïc	
	BARBE Béatrice		BLU Daniel	
	GENDRY Hugues		ROSSIGNOL Daniel	
	GIBOIRE Jean-Paul	X	QUARGNUL François	
	LEPICIER René-Marc		BODIER Robert	
Collèges des communes rurales de l'Ernée	BESNEUX David		BUCHARD Mickaël	
	BOITTIN Valérie		DESHAYES Serge	
	BUCHARD Constant		LEGRAND Hervé	X
Collèges des communes rurales du Bocage Mayennais	BARASCUD Franck		ADAM Hervé	
	BARBE Marcel	X	PAUMARD Hervé	
	BRICHET Marie		GRINENWALD Jacky	
	MENARD Guy	X	JOSSOMME Thierry	
	RONCERAY Marcel	X	COUASNON Louis	
Collège des communes rurales de Mayenne Communauté	BRODIN Gérard	X	TRANSON Eric	
	COISNON Jean-Paul	X	MONTAUFFRAY Daniel	
	DELAHAYE Mickaël	X	<i>Vacance</i>	
	GARNIER Roger	X	BORDELET Frédéric	
	TRANCHEVENT Pierrick	X	DOUILLET Claude	
	VALPREMIT Antoine		BOITTIN Didier	
Collège des communes rurales des Coëvrons	CARTON Pierre-Yves	X	LEBLANC Christian	
	DALIGAULT Bruno		BOUVET Daniel	X
	LEUTELIER Arlette	X	GERNAIS Clarisse	
	SEVIN André-Marie	X	BERGERE André	
	MANJOIN Patrick	X	PAPILLON Gérard	
Collège des communes rurales du Mont des Avaloirs	AUREGAN Christelle		VOUNIKOGLOU David	
	BLANCHARD Geneviève	X	ROULLAND Claude	
	RAGOT Samuel		CHESNEAU Daniel	
	GRAND Daniel	X	BIGNAULT Michel	
	MAIGNAN Guy	X	JARRY Vincent	
Collège des communes rurales de Laval Agglomération	FOUGERAY Isabelle		LIVENAIS Pascal	
	MICHEL Louis		GUERIN Éric	
	POMMIER David	X	DE CHALAIN Véronique	
	RAIMBAULT Jean-François		SAINT François	
	ROUSSILLON Sébastien		GUEROT Louis	
	GABDIN Joël	X	MAUSSION Paul	

Collège des communes rurales du Pays de Château-Gontier	FORVEILLE Jean-Paul	X	GIRAUD Michel	
	LIVENNAIS Christian	X	FOUILLEUX Caroline	
Collège des communes rurales de Meslay-Grez	BOISSEAU André	X	HELBERT Marie-Claude	
	CHOPLAIN Chantal		GASNIER Jérôme	
	TROISSANT Bernard		TINNIERE Christophe	
	TROTABAS Caroline		LE LAN Richard	
Collège des communes urbaines	AGOSTINO Guillaume	X	CONEUF René	
	COUTY Gérard	X	RADE Maurice	
	HUARD Gérard	X	BESNIER Michel	
	LANGEVIN Claude	X	PORTIER Monique	
	MARIOTON Jean-Marie	X	BOULIN Sophie	
	PREVOSTO Dominique	X	BOULAY Christian	
	SAULNIER Vincent		PAILLARD Claude	
Collège des EPCI	DARRAS Bruno		DE VALICOURT Dominique	
	PELLUAU Philippe	X	COUEFFE Dominique	
	TISON Hervé		DALIFARD Alexia	

M. Coisnon, 1^{er} Vice-Président, assurant la présidence de la présente séance en l'absence de M. Chamaret et par application de l'arrêté n° 20-035 en date du 22 septembre 2020, après avoir vérifié le quorum, annonce la séance ouverte à 14h05. Pendant l'exposé du premier sujet, M. Chamaret rejoint l'assemblée et reprend la présidence en fin de présentation.

Approbation du procès-verbal du comité syndical en date du 28 mai 2024

Approbation à l'unanimité du PV du comité syndical en date du 28 mai 2024.

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I.1 – Gouvernance – Agenda des instances 2025

L'agenda 2025 des instances a été fixé afin que les élu.es puissent d'ores et déjà les inscrire dans leur calendrier et que les commissions du syndicat puissent élaborer leur planning en fonction.

Il est disponible :

- En annexe de la présente
- À chaque fin d'ordre du jour du comité syndical à compter de celui-ci
- À chaque fin de procès-verbal du comité syndical à compter du prochain

Annexe I.1

Personne référente : Alexandra Bordeau-Poisson – Marina Robin – Caroline Migonney

Information du comité syndical en date du 2 juillet 2024.

La présentation est assurée par M. Chamaret et Mme Bordeau-Poisson.

Mme Bordeau-Poisson : Ce calendrier des instances pour l'année 2025 permettra notamment aux différentes commissions du syndicat d'organiser leurs réunions en fonction de dates des instances (information des élu.es et sujets délibératifs).

I.2 – Rapport 2023 de la Chambre régionale des comptes (CRC) – État d'avancement du plan d'actions

Par courrier en date du 26 juin 2023, nous recevons le rapport comportant les observations définitives de la CRC sur la gestion du syndicat concernant les exercices 2017 et suivants.

Ledit rapport a été présenté au comité syndical lors de sa séance du 4 juillet 2023.

En application de l'article L243-9 du Code des juridictions financières qui dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.* »

Il est proposé au comité syndical de prendre acte et d'approuver les actions menées à la suite des observations de la CRC, synthétisées dans le tableau annexé à la présente.

Annexe I.2

Personne référente : Alexandra Bordeau-Poisson

Délibération du comité syndical en date du 2 juillet 2024 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par Mme Bordeau-Poisson, sur la base du document annexé à l'ordre du jour et à la présente délibération. Chaque recommandation de la CRC est reprise avec l'exposé des actions liées et mises en œuvre.

M. Chamaret : Au sujet de la prévention des conflits d'intérêts, nous avons appris qu'un membre élu du comité syndical a été récemment recruté sur un poste à responsabilités par Enedis, notre concessionnaire

obligé pour l'exploitation et le développement du réseau de distribution électrique. Nous allons donc saisir la référente déontologique désignée par le comité en 2023, afin d'étudier les mesures de précaution à prendre dans une telle situation. Je vous demande par ailleurs d'être transparents sur vos situations et de ne pas hésiter à nous questionner à ce sujet, notre référente est là pour ça.

Nous avons abordé le contrôle de la Chambre comme un audit ; il a certes engendré une charge de travail importante mais nous permet également d'avancer en nous améliorant.

Mme Bordeau-Poisson : Après cette séance, nous enverrons un courrier à la CRC présentant ce qui vous a été exposé aujourd'hui et les travaux entamés seront poursuivis.

I.3 – Administration générale – Contrôle FACE

Il est proposé au comité syndical de prendre connaissance du rapport définitif relatif au contrôle des aides FACE sur les travaux de réseaux d'électrification rurale réalisés par Territoire d'énergie Mayenne (période 2019-2021) qui s'est déroulé du 14 au 16 mai 2024 avec M. BRUTE de REMUR. Les contrôles de l'utilisation des fonds FACE a lieu tous les 5 à 6 ans.

Ce contrôle s'est appuyé sur des échanges constructifs entre les équipes au cours de ce contrôle permettant à Territoire d'énergie Mayenne de continuer à améliorer ses procédures. Chaque axe de progrès est pris en compte en considération de la part des fonds FACE dans les recettes de TEM compte tenu du caractère rural du département. Ces éléments feront également l'objet de rappels et précisions en interne comme lors de nos revues d'affaires avec les entreprises attributaires des marchés de travaux.

Considérant les années contrôlées, les travaux engagés chaque année par Territoire d'énergie Mayenne éligibles au FACE se répartissent comme suit :

Année	Montant travaux (MOE incluse)	Montant aide FACE	Montant financé via fonds propres de TEM
2019	11 329 201,38 €	7 381 000,00 €	3 948 201,38 €
2020	11 645 416,36 €	7 724 000,00 €	3 921 416,36 €
2021	12 758 174,72 €	8 119 000,00 €	4 639 174,72 €

Principales remarques :

- L'existence de bonnes pratiques
- Un dossier pour lequel la différence de linéaire génère une demande de déduction de la prochaine demande de paiement de solde sur le SI FACE d'un montant de 2 830.16 €
- Une demande d'amélioration de la présentation des plans de récolement des réseaux (aériens et souterrains sur le même plan – une amélioration déjà apportées sur les dossiers plus récents)
- Deux remontées aéro-souterraines HTA à reprendre via une pointe de diamant
- Une remontée aéro-souterraine BT à reprendre
- Et des coffret RMBT parfois placés trop haut

Axes de progrès :

- L'amélioration des plans de récolement de sorte que ceux-ci intègrent à la fois les réseaux aériens et souterrains : comme noté dans le rapport, nos dossiers portent désormais sur des plans plus lisibles grâce aux outils informatiques et vont continuer à évoluer grâce au fonds de plan précis du PCRS

- Les deux remontées aéro-souterraines HTA à CHEMAZE via une pointe de diamant : travaux réalisés
- Une remontée aéro-souterraine BT sur les sites de MADRE et LASSAY-LES-CHATEAUX : travaux en cours
- L'installation des coffrets RMBT un peu trop haut : travaux en cours

Plus globalement, ce contrôle permet de constater l'expertise technique de TEM, laquelle a pourtant été mise en doute à l'occasion de notre demande de financement exceptionnel FACE liée à la tempête CIARAN. En effet, toute demande de financement FACE implique l'avis du gestionnaire de réseau, Enedis. Dans le cas cité, Enedis a d'abord émis un avis défavorable à notre demande en s'appuyant sur des propositions techniques inappropriées puis a retiré son avis défavorable.

Il est proposé au comité syndical de prendre acte du rapport du contrôle FACE annexé à la présente.

Annexe I.3

Personnes référentes : Julien Hinault – Isabelle Chevalier

Information du comité syndical en date du 2 juillet 2024.

La présentation est assurée par M. Hinault.

M. Hinault : Le FACE est l'organisme public qui permet de financer la grande majorité des travaux dans le rural (renforcement et sécurisation des réseaux électriques) ; une enveloppe est plus spécifiquement dédiée à une partie des effacements et une autre aux extensions ainsi qu'aux zones de lotissements.

Ce contrôle régulier a lieu tous les 4 ou 5 ans, le dernier date de 2019. En mai dernier, sur la base d'un échantillonnage constitué par le FACE, le contrôle a été effectué en 2 temps, sur le terrain (condition de réalisation des travaux, tenue des chantiers, finitions après achèvement) et sur pièces (facturation). L'objectif est de vérifier que la réalité est cohérente et conforme aux déclarations fournies pour justification des versements FACE. Certaines opérations étaient déjà terminées depuis 3 ou 4 ans, donc seule le résultat de celles-ci sont aujourd'hui encore visibles (coffrets, poteaux, lignes).

Le résultat de ces investigations est satisfaisant et nous a permis de mettre en lumière des erreurs marginales ainsi que des axes d'amélioration. Pour exemple, nous avons relevé un écart de linéaire (mineur en proportion du volume total), entre les plans et les factures d'une opération de travaux d'enfouissement située à La Gravelle. Nous allons également poursuivre notre sensibilisation des entreprises titulaires sur la correction réalisation des finitions de chantiers, comme la base des poteaux par exemple, afin d'éviter les infiltrations dans la durée. Il s'agit de détails, mais qui sont importants pour une bonne tenue des installations dans le temps.

M. Chamaret : Je félicite et remercie les équipes pour le travail accompli durant ce contrôle. À l'occasion du congrès de la FNCCR qui s'est tenu à Besançon la semaine dernière, un représentant du FACE m'a confié apprécier de travailler avec TEM car « nos propos sont fiables et suivis d'actes ». Cette parole est évidemment agréable à entendre, il s'agit d'une reconnaissance. Aujourd'hui, nous avons avec cet organisme une relation de bien meilleure qualité qu'il y a quelques années et c'est important, notamment au vu des financements.

M. Giboire : Nous organisons une revue d'affaires tous les trois mois avec les entreprises impliquées afin de balayer chaque sujet, noté dans les comptes-rendus, et d'assurer un bon suivi de réalisation des opérations.

M. Chamaret : Merci Jean-Paul pour cette précision.

Je tenais également à revenir rapidement sur une petite tension que nous avons connu avec Enedis. Après la tempête Ciaran et au vu des nombreux dégâts constatés sur les réseaux auxquels il a fallu remédier, nous avons comme d'autres territoires demandé une subvention exceptionnelle au FACE. Le concessionnaire a rendu un avis réservé, voire négatif, ce qui a probablement contribué à justifier un refus de versement. Le syndicat a insisté en demandant des explications et le FACE a finalement décidé

l'octroi d'une subvention à hauteur de 1 500 000 €. Au congrès de la FNCCR, j'ai rencontré Mme Sartout, responsable de la stratégie d'Enedis qui s'est étonnée que nous ayons perçu cette somme, puisque nous ne sommes « ni la Bretagne ni la Normandie ». Je l'ai donc invitée à venir en Mayenne pour se rendre sur des chantiers de travaux, afin qu'elle prenne la mesure de nos activités. Je suis heureux qu'elle ait acceptée cette proposition, vous serez naturellement tenu.es informé.es de sa venue et vous pourrez vous joindre à nous si vous le souhaitez.

M. Hinault : Oui et les travaux d'enfouissement sont aussi un sujet dans notre département. Il est vrai qu'il compte peu ou pas de massif forestier, mais le paysage rural est bocager et donc ceinturé d'arbres.

II – ÉCLAIRAGE PUBLIC ET INNOVATION

II.1 – Éclairage public – Transfert de la compétence associée DT-DICT par la commune de Port-Brillet

La commune de Port-Brillet a déjà transféré la compétence d'éclairage public (volets investissement et fonctionnement) au syndicat en octobre 2008. Dans la continuité de cette organisation, son conseil municipal en date du 11 juin 2024 a transféré à Territoire d'énergie Mayenne la compétence liée de géoréférencement des réseaux et des réponses aux DT-DICT.

Conformément à l'article 5.1.2 des statuts du syndicat, ce transfert de compétence prendra effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la présente délibération sera devenue exécutoire.

Il est proposé au comité syndical :

- **D'accepter et de prendre acte du transfert de la compétence de géoréférencement des réseaux et des réponses aux DT-DICT, liée à la compétence éclairage public, de la commune de Port-Brillet vers Territoire d'énergie Mayenne ;**
- **D'autoriser M. le Président à prendre toutes décisions et mesures nécessaires à l'exécution de ladite délibération.**

Personnes référentes : Patrice Thourault - Julien Hinault

Délibération du comité syndical en date du 2 juillet 2024 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par M. Chamaret.

III – RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM

III.1 – SEM Énergie Mayenne – Rapport annuel 2023

Prévention de conflit d'intérêt : en vertu de l'article L1111-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les délégué.es du comité syndical également représentants auprès de la SEM Énergie Mayenne (EM) pourront participer aux débats et au vote, dès lors que toute éventualité d'intérêt d'ordre personnel et/ou professionnel sera écarté.

À l'occasion de sa tenue le 2 mai 2024, le conseil d'administration de la SEM Énergie Mayenne a arrêté les comptes de l'exercice 2023 et adopté le rapport annuel afférent, prévu par l'article D1524-7 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au comité syndical de prendre acte et d'approuver le rapport annuel 2023 de la SEM Énergie Mayenne annexé à la présente.

Annexe III.1

Personne référente : Christophe Lemarié

Délibération du comité syndical en date du 2 juillet 2024 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par M. Guérin (Chargé de projets Énergie de la SEM).

Rectificatif : en page 10 du rapport, dans la partie relative à la prise de participation de la SEM dans la société SAS Oudon Biogaz, il s'agit bien de celle-ci et non de la société SAS Challonge Énergie comme cela est inscrit en première ligne.

M. Guérin : En conclusion, le résultat déficitaire en 2023 est de 52 450.12 €, contre 235 566.64 € en 2022. Nous sommes confiants sur la possibilité d'arriver à l'équilibre dès 2024.

M. Forveille : Peu de SEM parviennent à une telle situation financière après seulement 2 ans d'activité. Parvenir à un équilibre après 2 ou 3 ans d'exercice, c'est très rare.

M. Couty : Au sujet de l'utilisation des fonds propres, quel investissement est le plus important ?

M. Guérin : La partie photovoltaïque avec les ombrières, c'est également le cas en 2024. L'éolien constituera probablement un investissement plus important en 2025.

En réponse à une question, M. Chamaret reprend le paragraphe d'introduction du présent sujet et insiste sur la vigilance à garder au sujet de l'éventualité d'intérêts d'ordre personnel ou professionnel :

Prévention de conflit d'intérêt : en vertu de l'article L1111-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les délégué.es du comité syndical également représentants auprès de la SEM Énergie Mayenne (EM) pourront participer aux débats et au vote, dès lors que toute éventualité d'intérêt d'ordre personnel et/ou professionnel sera écarté.

Quelques exemples concrets sont échangés.

III.2 – SEM Énergie Mayenne (EM) – Partenariat de développement avec Total Énergies Renouvelables France

Prévention de conflit d'intérêt : en vertu de l'article L1111-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les délégué.es du comité syndical également représentants auprès de la SEM Énergie Mayenne (EM) pourront participer aux débats et au vote, dès lors que toute éventualité d'intérêt d'ordre personnel et/ou professionnel sera écarté.

Une fois créées par les collectivités territoriales, les SEM disposent de plusieurs modalités d'intervention. Elles peuvent intervenir pour leurs actionnaires, mais également, sous certaines conditions, pour des personnes qui ne participent pas à leur capital (article L1523-1 du CGCT). Elles peuvent également agir, comme toute société anonyme, pour leur propre compte. Ces moyens d'action peuvent être contractuels, ou consister en une prise de participation dans d'autres sociétés commerciales en vertu de l'article L1524-5 du CGCT. Cette prise de participation doit recueillir au préalable l'accord exprès de la collectivité actionnaire.

La société Total Énergies Renouvelables France est positionnée sur le marché français des énergies renouvelables. Elle développe, finance, construit et exploite des parcs éoliens et des centrales solaires sur le territoire français.

Elle développe actuellement un projet agrivoltaïque sur la commune de Cossé-en-Champagne dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Puissance de la centrale : 17.8 MWc
- Surface disponible : 34.6 ha
- Surface couverte par les panneaux : 8 ha
- Production d'électricité : 24 500 MWh/an
- Montant de l'investissement : 15 126 054 €
- Apport en fonds propres de 15 % soit 2 291 486 €
- Tri actionnaire : 10%

L'exploitation agricole support de ce projet est constituée ainsi : Exploitation de 133 ha constituée uniquement de prairies permanentes dédiées à l'affouragement des troupeaux. Achat de paille aux agriculteurs voisins et achat d'aliments non OGM pour l'engraissement des animaux destinés à la boucherie. En fonction de différents critères, les parcelles sont soit pâturées, ensilées, réalisées en foin ou encore récoltées en coupe directe. 250 brebis. 50 vaches allaitantes (système naisseur + engraissement)

Les effets du projet agrivoltaïque sur l'atelier ovin peuvent être résumés ainsi :

- Diminution de l'évapotranspiration et diminution de la température sous les panneaux. Ainsi, l'ombrage apporté par les panneaux permettra une pousse de l'herbe plus progressive que sur les autres parcelles, pour une meilleure gestion de la ressource fourragère au cours de l'année ;
- Cette ombre générera aussi une protection en période estivale, pour éviter le dessèchement rapide du sol et permettra donc une meilleure pousse de l'herbe ;
- Les panneaux apporteront aussi de l'ombre et un confort pour le bien-être animal (compatibilité avec la loi d'accélération de transition énergétique) ;
- Les clôtures installées pour la centrale permettront aussi une meilleure protection contre les prédateurs sauvages et les vols éventuels.

Au travers d'une première version de pacte d'associés, Total Énergies Renouvelables France (ou sa filiale détenue à 100% TQN Solar) propose à la SEM EM d'être intégrée à ce projet en :

- Entrant au capital de la société dédiée au projet à hauteur de 7 % (soit 70 € pour un capital prévu à 1 000 €).
- Injectant des CCAS également à hauteur de 7 % soit environ 160 000 €. Les apports en compte courant d'associé seront rémunérés au taux légal maximum fiscalement déductible visé à l'article 39, 1,3° du Code général des impôts.

- Concluant une convention exclusive avec la Société Énergie Mayenne, à savoir, un contrat d'assistance Développement pour un montant entre 20 000 et 30 000 € (équivalent à 10-12 jours / an à 600 € / jour) pour les missions suivantes, sans que cette liste ne soit exhaustive :
 - ✓ Assistance dans la coordination des relations avec les collectivités, l'administration, les services de l'État qui instruisent le dossier en vue de l'obtention de l'autorisation d'exploiter ;
 - ✓ Assistance lors de la phase d'enquête publique ;
 - ✓ Assistance et participation aux réunions officielles ;
 - ✓ Définition des mesures d'accompagnement ;
 - ✓ Participation et contribution en vue d'étudier la mise en place d'une opération d'autoconsommation collective.
- Confirmant que, dans le cas où une partie de la production serait valorisée à travers une opération d'autoconsommation collective, la Société confiera à la Société Énergie Mayenne, ou l'une de ses affiliés une convention de prestation de service, en sa qualité de Personne Morale Organisatrice (PMO).

Il est proposé au comité syndical :

- **D'approuver la prise de participation de la SEM Énergie Mayenne au projet d'agrivoltisme situé à Cossé-en-champagne en partenariat avec la société Total Énergies Renouvelables France (ou sa filiale détenue à 100% TQN Solar), aux conditions telles que présentées supra ;**
- **D'autoriser les représentant.es du syndicat Territoire d'énergie Mayenne siégeant au sein du conseil d'administration de la SEM Énergie Mayenne à approuver toutes délibérations relatives à ce dossier et notamment celles liées au financement de cette opération.**

Personne référente : Christophe Lemarié

Délibération du comité syndical en date du 2 juillet 2024 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par M. Guérin (Chargé de projets Énergie de la SEM).

M. Chamaret : Il s'agit d'un jeune agriculteur situé à Cossé-le-Vivien, qui a eu l'idée de ce projet il y a déjà 5 ans. Son exploitation n'étant initialement pas organisée pour la viande, il a fait construire 3 bâtiments sur la pente du terrain. Cela a provoqué quelques réactions de ses voisins, mais sans gravité particulière. Des panneaux photovoltaïques ont été installés sur les toits, il a ensuite regardé ce qui se faisait à l'étranger en terme d'équipement des terres agricoles pour la production d'électricité. L'avant-projet a été validé par la CDPNAF, les services de l'État, la préfecture et un accompagnement par Total Énergies EnR a été trouvé. Des échanges ont eu lieu avec le conseil municipal, quelques inquiétudes ont été exprimées au début, ce qui est normal, mais le retour a finalement été globalement positif. Des visites du terrain sont prévues avec des élu.es communaux, communautaires, départementaux et aussi régionaux. Elles ont été repoussées plusieurs fois en raison des récentes élections. Il existe des craintes qui sont compréhensibles et justifiées, car il est important de ne pas faire n'importe quoi.

L'agrivoltisme va-t-il se développer dans les années à venir ? à voir mais ce qui est sûr, c'est que les collectivités doivent s'emparer du sujet pour faire partie des décideurs. La semaine prochaine une réunion est organisée avec les services de l'État, la DDT et la Chambre de l'Agriculture, afin de travailler sur les contraintes que l'on pourrait imposer aux développeurs : par exemple, réserver une partie de l'énergie produite au besoin géographique local. Ces éléments doivent être réfléchis et imposés par conventionnement, dans la rédaction même des projets. Ces projets doivent être vertueux pour le territoire.

Mme Prevosto : Vous devez être clair sur ces éléments dans votre communication car c'est tout de même Total Energies. D'ailleurs, est-ce que vous savez si Total a l'intention de fabriquer des panneaux PV en France comme ils le faisaient aux États-Unis ?

M. Chamaret : Oui et il faut rester vigilant tout au long du développement du projet ; aujourd'hui nous avons une relation de confiance avec le chargé de projet Total, mais les équipes passent alors que l'ouvrage reste. Tout doit faire l'objet d'un accord écrit entre les parties.

M. Langevin : L'agriculteur est-il propriétaire de l'intégralité de la parcelle concernée ?

M. Michel (Responsable du service Transition énergétique TEM) : Oui.

M. Garnier : Aujourd'hui l'exploitant a une quarantaine d'année, après 30 ans il aura 70 ans et partira en retraite. Que se passera-t-il alors ? Qui pourra exploiter cette unité ?

M. Chamaret : Le décret relatif à l'agrivoltisme paru il y a quelques mois est très clair sur ce point. Le contrat de vente d'électricité est conditionné à une exploitation effective. Dans le cas contraire, il devient caduc. Attention, je ne suis pas un fervent défenseur de cette technologie mais je pense qu'il est important de participer pour garder une maîtrise sur ce qui est fait dans notre territoire. Ces projets doivent être accompagnés par des acteurs publics investis d'une mission d'intérêt général et balisés.

M. Brodin : J'ai abordé ces réflexions en réunion ce matin justement. C'est un sujet important, sur l'utilisation des terres, le type de terrain, l'obligation de maintenir au moins 80 % de rendement de l'activité agricole, la possibilité sur des activités d'élevage mais aussi de culture, etc. C'est un domaine naissant mais vaste, il est prématuré de se positionner alors que nous en prenons à peine connaissance.

M. Forveille : Il est certain qu'il s'agit d'une source économique importante. Que l'on soit pour ou contre, si nous refusons d'y aller la richesse sera captée ailleurs. Les projets s'implanteront dans d'autres territoires, nous ne devons pas passer à côté, surtout si la SEM et le syndicat peuvent garantir un accompagnement sérieux. Dans ces conditions, nous pouvons travailler avec les opérateurs économiques qui permettent l'investissement.

M. Couty : C'est compliqué, mais oui, il faut y aller.

M. Michel : Je précise qu'en cas d'absence d'usage agricole sur une période de 18 mois, la préfecture peut demander le démantèlement complet des installations, à la charge du développeur. Le contrat de vente d'électricité est alors sans objet.

M. Manjoin et M. Coisson : C'est un projet attractif, sur 8 hectares ce n'est pas énorme mais c'est un beau commencement.

M. Chamaret : Hier les services de l'État étaient réticents aux projets EnR, aujourd'hui il faudrait aller très vite. À nous d'adopter un rythme sûr et cohérent. Avec 2 ou 3 projets par EPCI, nous atteindrons sans peine l'objectif d'un taux de couverture de la consommation électrique à 50 % en 2030. Avec en sus le redimensionnement de parcs éoliens et le développement de réseaux de chaleur et de froid, nous serons au-dessus.

Même si la prise de participation est inférieure à 10 % (7 %), je souhaite délibérer avec vous sur ces sujets car ils sont importants.

III.3 – SEM Énergie Mayenne – Prise de participation dans l'unité de méthanisation SAS METHAGRI SUD à Laval

Prévention de conflit d'intérêt : en vertu de l'article L1111-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les délégués du comité syndical également représentants auprès de la SEM Énergie Mayenne (EM) pourront participer aux débats et au vote, dès lors que toute éventualité d'intérêt d'ordre personnel et/ou professionnel sera écarté.

Une fois créées par les collectivités territoriales, les SEM disposent de plusieurs modalités d'intervention. Elles peuvent intervenir pour leurs actionnaires, mais également, sous certaines conditions, pour des personnes qui ne participent pas à leur capital (article L1523-1 du CGCT). Elles peuvent également agir, comme toute société anonyme, pour leur propre compte. Ces moyens d'action peuvent être contractuels, ou consister en une prise de participation dans d'autres sociétés commerciales en vertu de l'article L1524-5 du CGCT. Cette prise de participation doit recueillir au préalable l'accord exprès de la collectivité actionnaire.

Depuis 2017, un projet de méthanisation est mené au sud de Laval et à L'Huisserie. La SAS METHAGRI SUD est constituée actuellement de 11 exploitations agricoles, du lycée agricole de Laval et de TER

GREEN. La Société Énergie Mayenne est sollicitée pour entrer au capital de la SAS METHAGRI SUD LAVAL.

La SAS METHAGRI SUD LAVAL est constituée ainsi :

Souscripteurs	Montant du capital social avant entrée SEM	Montant du capital social après entrée SEM	Pourcentage de participation après entrée SEM
11 exploitations agricoles	83 500 €	80 500 €	53.67 %
Lycée agricole	14 000 €	14 000 €	9.33 %
Ter Green	52 500 €	52 500 €	35.00 %
SEM Energie Mayenne		3 000 €	2.00 %
	150 000 €	150 000 €	100.00 %

L'approvisionnement de l'unité se fera avec les matières suivantes :

Intrant	Tonnage Matière (MF)	% Matière Sèche (MS)	Production CH4 prévisionnelle	% production d'énergie primaire
<i>Unité</i>	<i>t MF / an</i>	<i>t MS / t MF</i>	<i>Nm3 CH4/h</i>	<i>%</i>
Lisier bovin	15 730	9%	28	18%
Fumier Bovin	5 500	16%	21	14%
Fumier Bovin pailleux	7 285	28%	49	32%
Fumier Équin	150	80%	3	2%
Tonte herbe	172	24%	1	1%
Paille	120	8%	0	0%
Ensilage de CIVE	1 000	32%	11	7%
Issues céréales	300	90%	11	8%
Ensilage de CIVE	2 450	32%	27	18%

Total intrants sans recirculation	32 707	18%	151	100%
-----------------------------------	--------	-----	-----	------

Il a été fait le choix d'un process de méthanisation infiniment mélangé mésophile, d'une épuration par filtre à charbon puis membranaire pour le biogaz, d'une séparation de phase pour les digestats. Construction et exploitation d'une unité de méthanisation agricole en injection de biométhane d'une capacité de 151 Nm³/h sur la commune de LAVAL. Les intrants seront de 32 707 T / an.

Ce projet représente un investissement de 10 150 000 €. Ce projet est toujours sous recours sur le dossier ICPE. Une assurance « recours » a été souscrite.

Ainsi, il est proposé que la société Énergie Mayenne entre au capital de la société METHAGRI SUD LAVAL, à hauteur d'environ 200 000 € d'investissement total répartis comme suit :

Montant injecté en capital social	EUR	3 000
Montant injecté en CCA	EUR	197 000
Total investissement	EUR	200 000

Pour l'investissement en capital social à hauteur de 3 000 € (soit 2% du capital de la société), les clauses sont les suivantes : une clause permettra à la SEM Energie Mayenne de faire racheter ses actions par les associés agricoles fondateurs ou d'autres agriculteurs validés par la SAS.

Pour l'investissement en CCA à hauteur de 197 000 €, la rémunération est fixée à hauteur de 6 %, le remboursement des CCA est prévu sur les années 2027 à 2029.

Il est proposé au comité syndical :

- **D'approuver la prise de participation de la SEM Énergie Mayenne dans l'unité de méthanisation SAS METHAGRI SUD à Laval aux conditions telles que décrites supra ;**
- **D'autoriser les représentant.es du syndicat Territoire d'énergie Mayenne siégeant au sein du conseil d'administration de la SEM Énergie Mayenne à approuver toutes délibérations relatives à ce dossier et notamment celles liées au financement de cette opération.**

Personne référente : Christophe Lemarié

Délibération du comité syndical en date du 2 juillet 2024 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par M. Guérin (Chargé de projets Énergie de la SEM).

M. Guérin : Ce projet fait l'objet d'un recours de plusieurs structures situées à proximité, contre un point relatif au dossier ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement). Les porteurs ont pris la décision de souscrire une assurance « Tout recours » au cas où l'issue juridictionnelle serait négative. Ils restent confiants mais les travaux doivent démarrer car, le recours n'étant pas suspensif, il est tout à fait normal que le projet se poursuive. Cette décision de sécuriser l'opération par la conclusion d'une assurance a été prise pour garantir les banques, afin qu'elles soient autorisées à libérer les fonds nécessaires au lancement.

M. Couty : Savons-nous s'il y a déjà eu des contestations dans ce lieu ?

M. Chamaret : Je sais seulement que ce projet a changé 11 fois de localisation. Il se situe en bord de ville, dans une zone non pavillonnaire avec seulement l'hippodrome à proximité. Nous rencontrons malgré tout des oppositions.

La production sera liée à la consommation de Laval donc aucune unité de stockage n'est nécessaire. Avec M. Tranchevent, nous rencontrerons les élu.es de Laval agglo plus tard afin de creuser ce qui peut être décidé au sujet de l'utilisation de cette énergie.

M. Forveille : En tant que membre du CA de la SEM je me suis mis en position de retrait à l'occasion des débats en assemblée sur ces sujets, mais je sais que les élu.es de mon conseil municipal sont très sensibles au niveau de compétences acquis par la SEM. Ce projet n'existerait pas si elle n'était pas là.

III.4 – Concession Gaz propane sur la commune de Saint-Pierre-la-Cour – Avenant de prolongation

La société Primagaz est le délégataire d'une mission de service public relative à la distribution du gaz propane sur le périmètre partiel de la commune de Saint-Pierre-la-Cour, selon une convention de concession établie le 19 décembre 2019 pour une durée de 5 ans. De fait, son terme est fixé au 18 décembre 2024.

À l'occasion d'une réunion en date du 7 juin dernier dans le cadre d'un bilan de concession, les représentants de Primagaz ont confirmé travailler sur la finalisation d'une cartographie des ouvrages, en air et en exploitation, précisant la classe de repérage au regard du décret anti-endommagement. S'agissant plus spécifiquement du réseau en air, des premières investigations ont été réalisées, une visite sur site par le concessionnaire est prévue dans la quinzaine et des fouilles seront menées au cours du mois du septembre pour une remise des plans au syndicat en octobre prochain.

Ces éléments sont nécessaires à la constitution du dossier de consultation des entreprises, dans le cadre d'une mise en concurrence pour le renouvellement de la concession.

Afin que d'une part le concessionnaire puisse procéder à la complétude de la cartographie des ouvrages et que d'autre part l'autorité concédante puisse mettre en œuvre la procédure de passation, les parties ont convenu de conclure un avenant de prolongation d'une durée de 6 mois.

Considérant l'avis favorable du bureau syndical en date du 17 juin 2024,
Considérant l'avis favorable rendu par la Commission DSP en date du 17 juin 2024,

Il est proposé au comité syndical d'autoriser M. le Président à signer et exécuter l'avenant présenté supra et fourni en annexe, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Annexe III.4

Personnes référentes : Emmeline Blondeau – Caroline Migonney

Délibération du comité syndical en date du 2 juillet 2024 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par Mme Migonney.

M. Coisson : Nous avons exigé la complétude de cette cartographie car même s'il s'agit d'une partie en air de la canalisation, elle doit pouvoir être précisément localisée dans l'hypothèse d'une utilisation future ou pour des raisons de sécurité et de responsabilité, en cas de projets de travaux dans le périmètre.

INFORMATIONS

Affaires traitées dans le cadre de la délégation du comité au bureau

Néant.

Affaires traitées dans le cadre de la délégation du comité au président

Administration générale

- Renouvellement de l'adhésion annuelle du syndicat à l'association RECIT (cotisation : 1 000 € par an). Association impliquée dans les EnR, principalement développée sur la base de participations citoyennes en Loire-Atlantique. Elle demandait une subvention mais nous avons considéré que l'accompagnement de nos agents et l'adhésion suffisait. Nous sommes identiquement engagés dans une autre association (Synergie).
- Adhésion 2024 à l'association Methatlantique (cotisation 480 € par an). Association spécialisée, comme son nom l'indique, dans la méthanisation. Elle accompagne les unités dans le grand ouest et porte un regard professionnel sur les innovations.
- Classement sans suite du marché n° 21TRA04 et intitulé « Travaux de réhabilitation du système de chauffage et de climatisation du Bâtiment R situé à Changé » pour motif d'intérêt général : nécessité de redéfinition du besoin liée aux études en cours relative à la faisabilité d'une opération de réhabilitation et d'extension dudit bâtiment, siège du syndicat (projet PILE).
- Signature de l'avenant n° 1 au marché 22SER07 (Programmation pour la construction du PILE) avec la société titulaire AVENSIA : Reprise de la phase 1 (réalisation du préprogramme) pour mise en conformité avec le projet modifié (extension du bâtiment R) et prestations supplémentaires (conduite des études de faisabilité technique). Le montant est de 8 950 € HT, soit une variation du prix du marché initial (23 750 € HT) de 37.68 %.
Nous avons récemment échangé avec le syndic de copropriété, pour présenter notre projet ainsi qu'aborder les possibilités de rachat (places de stationnement, voie de circulation à l'entrée, etc.). Il s'est montré ouvert et proactif, nous attendons leur réponses sur plusieurs questions. C'est la première fois que nos échanges avec le syndic sont constructifs, c'est très bien.
- Signature de l'avenant n° 2 au marché 23FOU02-4 (Fourniture de transformateurs – Groupement de commandes – Lot 4) : reprise d'une erreur d'inscription du code IBAN du titulaire FOURNIER ÉNERGIES. Aucune incidence financière.
- Signature de l'avenant n° 2 au marché 23FOU02-6 (Fourniture de transformateurs – Groupement de commandes – Lot 6) : reprise d'une erreur d'inscription du code IBAN du titulaire FOURNIER ÉNERGIES. Aucune incidence financière.

QUESTIONS DIVERSES ET IMPRÉVUES

Échanges et retours relatifs à la tenue du Forum des énergies locales, vendredi 28 juin dernier.

M. Forveille : L'intervention sur le groupement d'achat d'électricité porté par TEM était très intéressante mais relativement complexe. Je pense qu'il est nécessaire de continuer à en parler, tous les ans, pour acculturer les élu.es au fur et à mesure. Ce sujet doit être abordé avec pédagogie pour être compris, tout le monde doit avoir correctement saisi les enjeux et notamment lorsque les tarifs seront à la hausse. L'objectif du groupement est le lissage des prix, leur sécurisation et non la garantie de leur baisse.

M. Coisnon : Tout à fait, d'ailleurs nous achetons actuellement pour l'année 2025, il y a une part de risque mais il s'agit justement de cela, le maîtriser.

M. Tranchevent : D'ailleurs à compter d'aujourd'hui, nous allons pouvoir commencer à acheter également pour les années 2026 et 2027.

M. Forveille et Mme Prevosto : Participer à la CAO a été très utile car cela nous a permis de bénéficier d'explications, il faut rester simple.

M. Chamaret : La FNCCR propose aussi des formations en ligne, elles peuvent être utiles.

Le fait que la compétence repose aujourd'hui quasi exclusivement sur une agent, Mme Boussard, est questionnée. Le besoin de partager cette maîtrise sur un binôme est évoqué.

M. Tranchevent : Nous travaillons déjà sur ce sujet, M. Michel participe à toutes les réunions associées, c'est également mon cas et celui de M. Raimbault.

M. Maignan pose une question écrite par visio avant de quitter la séance, à la fin des débats : Lors du renforcement des réseaux et des travaux sur les chaussées, l'entreprise qui intervient reprend les enduits sous quels délais ?

Réponse collégiale : Normalement le plus rapidement possible, après le dernier poteau enlevé. Un peu de temps est nécessaire avant le terrassement, afin que le sol se tasse et soit stabilisé.

AGENDA 2024 DES INSTANCES

JUILLET 2024		
Lundi 1 ^{er} juillet 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Mardi 2 juillet 2024	Comité syndical	14h-16h30 – présentiel / visio
<i>Lundi 8 juillet 2024</i>	<i>Bureau syndical</i>	Annulé
SEPTEMBRE 2024		
Lundi 2 septembre 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Lundi 16 septembre 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
OCTOBRE 2024		
Mardi 1 ^{er} octobre 2024	Comité syndical	14h-16h30 – présentiel / visio
Lundi 7 octobre 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Lundi 21 octobre 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
NOVEMBRE 2024		
Lundi 4 novembre 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Lundi 18 novembre 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
DÉCEMBRE 2024		
Lundi 2 décembre 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Mardi 10 décembre 2024	Comité syndical	14h-16h30 – présentiel / visio
Lundi 16 décembre 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel

AGENDA DES ÉVÉNEMENTS 2024

JUN 2024	
Vendredi 28 juin 2024	Forum des énergies locales – Espace Mayenne
Jeudi 19 septembre 2024	Journée Mobilités - Estaca

AGENDA 2025 DES INSTANCES

JANVIER 2025		
Lundi 6 janvier 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Lundi 20 janvier 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
FÉVRIER 2025		
Lundi 3 février 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Lundi 24 février 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Mardi 25 février 2025	Comité syndical (ROB)	14h-16h30 – présentiel / visio
MARS 2025		
Lundi 10 mars 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Lundi 24 mars 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Mardi 25 mars 2025	Comité syndical (BP)	14h-16h30 – présentiel / visio
AVRIL 2025		
Lundi 28 avril 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
MAI 2025		
Lundi 12 mai 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Mardi 20 mai 2025	Comité syndical	14h-16h30 – présentiel / visio
JUIN 2025		
Lundi 2 juin 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Lundi 16 juin 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
JUILLET 2025		
Mardi 1 ^{er} juillet 2025	Comité syndical	14h-16h30 – présentiel / visio
Lundi 7 juillet 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
SEPTEMBRE 2025		
Lundi 1 ^{er} septembre 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Lundi 15 septembre 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Lundi 29 septembre 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel

OCTOBRE 2025		
Mardi 7 octobre 2025	Comité syndical	14h-16h30 – présentiel / visio
Lundi 13 octobre 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
NOVEMBRE 2025		
Lundi 3 novembre 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Lundi 17 novembre 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
DÉCEMBRE 2025		
Lundi 8 décembre 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Mardi 16 décembre 2025	Comité syndical	14h-16h30 – présentiel / visio

Le président rappelle la date du prochain comité syndical, mardi 2 septembre 2024, et déclare la clôture de la séance à 15h58.

Le président,
Richard CHAMARET